

Présomptions relatives aux pompiers



Présomptions relatives aux pompiers

Le tableau ci-dessous fournit des liens vers les règlements, les lois et les politiques relatifs aux présomptions concernant les pompiers dans chaque province et territoire.

| | Règlements (le cas échéant) | Article de loi (le cas échéant) | Politique (le cas échéant) |
|-------------------------|---|--|--|
| Terre-Neuve-et-Labrador | N/A | Workplace Health, Safety and Compensation Act, 2022 Articles 108-111 (Loi relative à la santé, la sécurité et à l'indemnisation en cas d'accident du travail) | N/A |
| Île du Prince-Édouard | Aucun | Workers Compensation Act — Articles 4.5 et 84.1 (Loi sur les accidents du travail) | Politique 65 — Occupational Disease (Maladie professionnelle) |
| Nouvelle-Écosse | Firefighters' Compensation Regulations — Règl. 140/2003 de la Nouvelle-Écosse (Règlement relatif à l'indemnisation des pompiers) | Workers' Compensation Act — Article 35A (Loi sur l'indemnisation des accidentés du travail) | N/A |
| Nouveau-Brunswick | Règlement pris en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers | Loi sur l'indemnisation des pompiers | Policy No. 21-116 Firefighters' Compensation Act Politique 21-116 Loi sur l'indemnisation des pompiers |
| Québec | Règlement sur les maladies professionnelles, Section VIII — maladies oncologiques A-3.001, r. 8.1 — Règlement sur les maladies professionnelles (gouv.qc.ca) | A-3.001 — Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (gouv.qc.ca), l'article 29 et la section II dispositions particulières aux maladies professionnelles pulmonaires | Politique 1.01 — Le dépôt d'une réclamation et sa recevabilité admissibilite-1-01.pdf (gouv.qc.ca) Politique 1.02 — L'admissibilité de la lésion professionnelle Politique 1 (gouv.qc.ca), particulièrement à l'énoncé 5.2 et l'énoncé 9.3.1 |
| Ontario | Règlement applicable aux pompiers (Règlement de l'Ontario 253/07) | Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail — Articles 15.1 et 15.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Politique 23-02-01 : Cancers chez les pompiers et les enquêteurs sur les incendies • Politique 15-03-12 : Lésions cardiaques chez les pompiers et les enquêteurs sur les incendies • Politique 12-04-02 : Corps auxiliaires • Politique 14-02-11 : Gains assurables – corps auxiliaires |

Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada — Décembre 2024

**Les tableaux sont fournis à des fins d'information générale seulement. L'ACATC décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données présentées (celles-ci n'étant pas exhaustives) et invite à contacter les commissions/conseils des accidents du travail des données précises ou des informations supplémentaires. Voir les [Conseils/Commissions](#) sur le site web de l'ACATC.

| | Règlements (le cas échéant) | Article de loi (le cas échéant) | Politique (le cas échéant) |
|--------------|--|--|--|
| Manitoba | Règlement 160/2005 du Manitoba : Règlement sur les périodes d'emploi minimales et la consommation de tabac — pompiers et membres du personnel du bureau du commissaire aux incendies | Loi sur les accidents du travail — Articles 4(5.1) à 4(5.7) | N/A |
| Saskatchewan | The Workers' Compensation General Regulations, 1985 — Articles 22.3 et 22.4 (Règlement relatif à l'indemnisation en cas d'accident du travail) | The Workers' Compensation Act, 2013 W17-11 (49).pdf — Articles 28(1)(a)(b), 28(2) et 28(3) (Loi sur les accidents du travail, 2013). | <p>Les politiques et les directives suivantes s'appliquent aux pompiers :</p> <p>Decision Making (Prise de décision) — POL 02/2019 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Decision Making (Prise de décision) — PRO 02/2019 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Injuries – Firefighters (Blessures – pompiers) — POL 03/2020 Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Injuries – Firefighters (Blessures – pompiers) — PRO 03/2020 Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Arising Out of and In the Course of Employment (Résultant et survenant dans le cadre de l'emploi) — POL 07/2021 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Arising Out of and In the Course of Employment (Résultant et survenant dans le cadre de l'emploi) — PRO 07/2021 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Injuries – Occupational Disease (Blessures – maladie professionnelle) — POL 04/2017 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Injuries – Occupational Disease (Blessures – maladie professionnelle) — PRO 04/2017 Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Coverage – Volunteer Firefighters (Indemnisation – pompiers volontaires) — POL 04/2006 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> <p>Coverage – Volunteer Firefighters (Indemnisation – pompiers volontaires) — PRO 04/2006 Commission des accidents du travail du Saskatchewan (wcbsask.com)</p> |

Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada — Décembre 2024

**Les tableaux sont fournis à des fins d'information générale seulement. L'ACATC décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données présentées (celles-ci n'étant pas exhaustives) et invite à contacter les commissions/conseils des accidents du travail des données précises ou des informations supplémentaires. Voir les [Conseils/Commissions](#) sur le site web de l'ACATC.

| | Règlements (le cas échéant) | Article de loi (le cas échéant) | Politique (le cas échéant) |
|---|--|--|--|
| Alberta | Firefighters' Primary Site Cancer Regulation — A.R. 102/2003 (Règlement relatif au cancer primaire lié à l'exposition professionnelle des pompiers) | Workers' Compensation Act — Article 24.11 (Loi sur les accidents du travail) | Politique 03-01, Partie II, Application 9 https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/public/policy/manual/printable_pdfs/0301_2_app9.pdf |
| Colombie-Britannique | Firefighters Occupational Disease Regulation — Règl. 125/2009 de la Colombie-Britannique (Règlement relatif aux maladies professionnelles des pompiers) ² | Workers Compensation Act — Articles 139 et 140 (Loi sur les accidents du travail) | Item C4-25.00, <i>Occupational Disease (Maladie professionnelle)</i> Item C4-25.10, <i>Has a Designated or Recognized Occupational Disease (Est atteint(e) d'une maladie professionnelle désignée ou reconnue)</i> Item C4-25.20, <i>Establishing Work Causation (Établir des liens de causalité avec le travail)</i> Item C4-25.30, <i>Disabled from Earning Full Wages at Work (Inapte à percevoir la totalité de son salaire en raison d'une incapacité)</i> Item C4-26.00, <i>Date of Injury for Occupational Disease (Date d'apparition de la maladie professionnelle)</i> Item #97.20, <i>Presumptions (Présomptions)</i> |
| Yukon ³ | Loi sur la santé et la sécurité au travail — Articles 3 à 11 Règlement sur la santé et la sécurité au travail , Partie 11 — Lutte contre l'incendie | Loi sur les accidents du travail, articles 17.1 et 17.2 Présomption applicable aux pompiers : (articles 17.1 et 17.2 de la Loi sur les accidents du travail) peut être trouvée dans la Loi de 2017 modifiant la loi sur les accidents du travail et la loi sur la santé et la sécurité au travail . | EN-14 Firefighters Presumption (Présomption applicable aux pompiers) |
| Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut | Firefighters' Presumption Regulations (Règlements relatifs à la présomption applicables aux pompiers) | Loi sur l'indemnisation des travailleurs — Article 14.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Politique 00.08, Prise de décisions • Politique 03.06, Admissibilité des demandes d'indemnisation pour maladie professionnelle |

N/A signifie non applicable ou non disponible. Veuillez contacter les [commissions ou conseils](#) concernés pour obtenir des informations ou des précisions supplémentaires.

¹ Voir également l'article sur [Workplace/Occupational Stress](#) (stress en milieu de travail ou professionnel) pour les détails concernant l'article 24.2 et la présomption de SSPT pour les premiers intervenants, y compris les pompiers.

² Voir également l'article 135 de la Loi et le [Mental Disorder Presumption Regulation](#) (Règlement 136/2018 de la Colombie-Britannique), qui inclut les pompiers dans la liste des professions admissibles à la présomption liée aux troubles mentaux.

³ Veuillez noter que les informations relatives au Yukon ont été mises à jour pour la dernière fois en 2012. Les données de 2014 n'étaient pas disponibles au moment de la publication.

⁴ Veuillez noter : la législation de la Saskatchewan a récemment été modifiée pour inclure six types supplémentaires de cancers reconnus pour les pompiers. Les règlements ont été mis à jour pour inclure les périodes d'emploi applicables. En conséquence, nos politiques et procédures relatives aux pompiers, y compris les volontaires, sont en cours de mise à jour.

Source : *Association des commissions des accidents du travail du Canada — Décembre 2024*

**Les tableaux sont fournis à des fins d'information générale seulement. L'ACATC décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données présentées (celles-ci n'étant pas exhaustives) et invite à contacter les commissions/conseils des accidents du travail des données précises ou des informations supplémentaires. Voir les [Conseils/Commissions](#) sur le site web de l'ACATC.